



Séminaire national de lancement du BTS « Services Informatiques aux Organisations »

Février 2011

Le contrôle en cours de formation : enjeux, conception, mise en œuvre

Table ronde : intervention et témoignage de Amaury VILLE, chef du département DGESIP-A2, Mireille VAUJANY, IA-IPR, Lydie TRUCHETTI, Christine PASDELOUP, professeures ; animation Christine GAUBERT-MACON, IA-IPR académie de Créteil.

Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation des compétences pratiqué par les formateurs eux-mêmes dans le cadre d'un examen réglementaire. Pour un diplôme donné, il n'est autorisé que dans les établissements habilités à pratiquer le CCF. Le texte de référence est la note de service 97-077 du 18 mars 1997 relative à la mise en oeuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1477.pdf

Pourquoi introduire le contrôle en cours de formation ?

Le contrôle en cours de formation (CCF) a été introduit dans certains diplômes de l'enseignement professionnel dès 1990 (baccalauréat professionnel) puis en 1992 pour des BEP et CAP. Officiellement c'est en 1997, pour la voie de la formation professionnelle continue dans les établissements habilités, que le CCF devient un mode d'évaluation puis en 2004 pour la formation initiale sous statut scolaire. Cette dernière disposition fait suite à un rapport¹ de l'inspection générale de l'éducation nationale qui, en 2002, mettait en évidence la difficulté de l'évaluation ponctuelle pour certaines épreuves.

En effet, ce rapport montrait que certaines épreuves étaient difficiles à organiser en forme ponctuelle mais surtout que, par sa nature même, l'évaluation ponctuelle ne permettait pas toujours de contextualiser correctement certaines situations professionnelles.

Que dit la réglementation ?

La note de service de mars 1997 précise les éléments suivants :

- L'évaluation a lieu lorsque l'étudiant est prêt, lorsqu'un bloc significatif de compétences représentatives de la formation est acquis.
- Il s'agit d'évaluer les mêmes compétences terminales que les épreuves ponctuelles : il ne s'agit pas d'un contrôle continu qui vise à mesurer la progression des étudiants.
- L'évaluation prend appui sur des « situations d'évaluation » définies par le référentiel du diplôme.
- La mise en œuvre de la situation d'évaluation est de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le cadre défini par le règlement.

¹ Disponible à l'adresse <http://media.education.gouv.fr/file/04/4/6044.pdf>

- Comme pour l'épreuve ponctuelle, les situations d'évaluation ne visent pas à évaluer de façon exhaustive toutes les compétences.
- L'organisation temporelle est à la discrétion de l'équipe pédagogique, sauf mention contraire explicite du règlement d'examen.
- La note issue de l'évaluation en CCF ne peut être communiquée à l'étudiant, car elle reste une proposition de note pour le jury.

Quelles sont les difficultés soulevées par le CCF ?

La mise en œuvre du CCF transforme les pratiques d'évaluation ; de ce fait certaines difficultés ont pu être relevées par les professeurs qui ont témoigné :

- **Le fait d'évaluer ses propres étudiants.** C'est une appréhension qui est le plus souvent levée dès la première session où l'on pratique ce mode d'évaluation. Par ailleurs il faut rappeler qu'il y a des structures où cette proximité entre formateurs et étudiants existe dans l'évaluation, c'est le cas des IUT par exemple.
- **L'égalité de traitement entre les candidats.** Le fait que l'évaluation soit déconcentrée au niveau des établissements d'une part, et que les candidats passent l'épreuve dans des conditions différentes (en CCF ou en ponctuel) d'autre part, nécessite un travail d'harmonisation avant et après les épreuves qui est organisé de façon formelle par les inspecteurs, voire de façon informelle entre collègues préparant à la même formation. En outre le jury final décide des notes attribuées aux candidats à partir des propositions faites par les établissements.
- **La prise en charge administrative de l'épreuve dans les établissements.** Elle concerne à la fois les convocations et la conservation des documents. L'élaboration du planning de passage des étudiants, leur convocation ainsi que celle des professionnels du secteur d'activité (lorsque l'épreuve le nécessite) sont à la charge de l'établissement. Le service des examens de l'académie fournit généralement les modèles de documents. L'élaboration des documents peut être automatisée grâce à un publipostage, ce qui réduit le travail administratif. Sa prise en charge est à négocier au sein des établissements : secrétariat de l'établissement, chef de travaux ou équipe pédagogique. Par ailleurs, il est nécessaire de conserver d'une session à l'autre l'ensemble des documents qui ont servi lors de l'évaluation des candidats.
- **La perte des opportunités d'échanges liées aux épreuves ponctuelles.** Le fait de ne plus se déplacer dans les autres établissements ne permet plus de profiter des pratiques pédagogiques des collègues mais les commissions d'entente et d'harmonisation qui encadrent l'épreuve fournissent d'autres opportunités. En outre il y a toujours des candidats qui passent l'épreuve en forme ponctuelle, ce qui permet aux professeurs de se retrouver. Sans compter que la limitation des déplacements joue en faveur du développement durable !

Comment prépare-t-on les étudiants de STS à une épreuve en CCF ?

La préparation d'une épreuve en contrôle en cours de formation nécessite d'établir avec l'étudiant une relation différente. L'entraînement par simulation d'épreuve n'a pas de sens dans la mesure où le professeur est formateur et évaluateur : c'est lui qui met en place la situation d'évaluation. Ainsi le professeur qui

prépare l'étudiant à l'épreuve est dans une logique de formation et non de bachotage. Le professeur a un rôle d'accompagnateur dans une relation très individuelle avec l'étudiant.

L'échelonnement de la période d'évaluation apporte de la souplesse dans l'organisation de l'épreuve. Certains étudiants sont prêts en début de période, d'autres ne se sentiront jamais prêts et passeront l'épreuve à la date butoir fixée par la circulaire d'organisation.

Comment se déroule l'épreuve dans l'établissement ?

La circulaire d'organisation nationale définit le déroulement de l'épreuve pour la session et fournit une grille d'aide à l'évaluation (comme pour une épreuve ponctuelle). Chaque étudiant reçoit une convocation et doit fournir les documents nécessaires selon un calendrier fourni par l'établissement. En cas d'absence justifiée d'un étudiant lors de l'épreuve, il est d'usage de lui proposer une nouvelle date (cet aménagement n'est autorisé qu'une fois par candidat).

Selon les épreuves, la commission d'évaluation peut comporter un professionnel² du secteur d'activité lié au diplôme qui reçoit lui aussi une convocation. La présence d'un tel professionnel lors de l'épreuve est jugée très positive par les professeurs qui ont témoigné : d'une part cela change le comportement de l'étudiant qui adopte une posture plus professionnelle et d'autre part cela permet aux personnes qui encadrent les jeunes pendant leur stage d'avoir une meilleure vision des attendus du diplôme, d'être plus étroitement associés à la formation et ainsi fidélisés. En outre le recours aux anciens élèves, en tant que professionnels du secteur d'activité, peut être précieux dans ce type d'épreuve.

L'évaluation porte sur l'acquisition des compétences associées à l'épreuve. Aidée par la grille d'aide à l'évaluation, la commission propose une note qui est transmise au service des examens de l'académie. Les documents ayant servi à l'évaluation (dossier du candidat) sont conservés dans l'établissement et peuvent être présentés au jury académique en cas de demande expresse.

Le déroulement de l'épreuve dans cette modalité offre deux avantages :

- Elle réduit l'aléa de l'épreuve ponctuelle pour le candidat. L'étudiant, libéré de ce risque, prépare l'épreuve en se concentrant sur l'acquisition des compétences.
- Les productions de l'étudiant sont connues de l'enseignant évaluateur qui ne les découvre pas au moment de l'épreuve : elles prennent part de façon juste dans l'évaluation.

Comment est pilotée au niveau académique une épreuve en CCF ?

Le pilotage revient à un inspecteur, le plus souvent le président du jury. C'est lui qui anime la réunion d'entente avant le déroulement des épreuves, permettant une appropriation commune des textes règlementaires avec application à des situations d'évaluation concrètes.

Après l'épreuve, il organise une réunion d'harmonisation avec des membres du jury de façon à examiner collégalement les résultats obtenus par les différents établissements. Il peut demander des compléments d'informations à certaines équipes voire se déplacer dans les établissements ayant obtenu des résultats nécessitant des investigations supplémentaires. Cette émanation du jury peut être amenée à revoir les notes proposées par les commissions d'évaluation.

² Dans le cas du BTS SIO, la présence d'un professionnel du secteur d'activité est requise pour l'épreuve E6 « parcours de professionnalisation »